



**Historique des mises à jour de la GP01
Procédure générale de certification de Produits et de Services
depuis la version de janvier 2015**

Mise à jour au 28 mars 2019



**BUREAU
VERITAS**



Date	Chapitre ou page	Modifications apportées
28/03/2019	3-Le pré-audit	<p>Précisions apportées « <i>Le pré-audit a pour objet de faire une évaluation factuelle de l'état de préparation de l'organisme par rapport aux exigences du programme de certification. Il ne s'applique qu'à un organisme non encore certifié pour le programme de certification concerné et ne doit être réalisé qu'une fois par site et par programme de certification avant un audit de certification.</i></p> <p><i>Ce n'est en aucun cas une prestation de conseil. Les écarts éventuels ne peuvent fait l'objet d'aucune préconisation de solution pour les résoudre, ni de suivi de leur résolution.</i></p> <p><i>Tout pré-audit donne lieu à un compte-rendu écrit adressé au client, conservé par Bureau Veritas Certification France et consultable lors des audits d'accréditation. »</i></p>
03/01/2019	7- Marques de certification et communication	<p>Ajout de « <i>Bureau Veritas Certification France n'autorise en aucun cas les clients à faire référence aux marques d'accréditation dans leur communication. »</i></p>
10/12/2018	15-Appels	<p>Ajout de « <i>La formulation d'un appel doit intervenir par écrit et de préférence dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision contestée. Passé ce délai, Bureau Veritas Certification se réserve la possibilité de ne pas donner une suite favorable à l'appel, notamment si le délai écoulé ne permet plus de respecter le programme de certification. »</i></p>